RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB SUPERETTE
La société est à responsabilité limitée

Au capital de 1**000.00. Euros**
Siège social : **23, AVENUE du Bois**
Vert 77240 VERT ST DENIS
RSC MELUN : 838 209 633

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/12/2024

Le 06 décembre 2024 (SIX DECEMBRE DEUX MILLE VIGNT QUATRE) à 10 :00 (DIX HEURES), les associés de la société AB SUPERETTE au capital de 1000€ divisé en 100 parts sociales de 10€ chacune, se sont réunis en assemblé général à titre extraordinaire sur convocation de la gérance.

Personnes Etaient présentes

Monsieur MAHALINGAM Mangalaruban	**Propriétaire de 50 Part (1à50)**
Mme MAHALINGAM épouse ANATHAKUMAR	**Propriétaire de 50 Part (51à100)**
Soit au total	**: 100 parts (1 à 100)**

L'assemblé est présidé par Monsieur MAHALINGAM Mangalaruban, gérant de la société.

Celui -ci dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée des documents prévus par la loi.
Puis il rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur les points à l'ordre du jour, à savoir :

- Changement de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalité

Première résolution

L'assemblée extraordinaire des associés décide du changement de siège à compter de jour.

Celui-ci sera désormais sis
- 9 Avenue du Bois Vert – 77240 VERT-SAINT-DENIS

Cette résolution est mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée extraordinaire des associés décide en conséquence de modifier les statuts comme suit :

< ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 9 Avenue du Bois Vert – 77240 VERT-SAINT-DENIS>

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution est mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *onze heures.*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

1) Monsieur MAHALINGAM Ma,galaruban (Associé et le Gérant)

2) Madame MAHALINGAM EpANANTHAKUMAR Thamilchelvi (Associé)

[redacted]